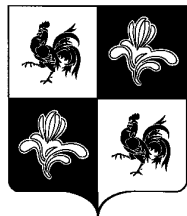


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



31 octobre 2012

SESSION ORDINAIRE 2012-2013

PROJET DE REGLEMENT

**contenant le budget général des dépenses
de la Commission communautaire française
pour l'année budgétaire 2013**

Index

Projet de règlement	2
Tableau annexe au règlement.....	5

PROJET DE REGLEMENT

contenant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2013

Article 1^{er}

Le présent règlement règle une matière visée aux articles 136, 163 et 166, § 3, de la Constitution.

Article 2

Il est ouvert pour les dépenses du budget de la Commission communautaire française afférentes à l'année budgétaire 2013, des crédits s'élevant aux montants ci-après :

en milliers d'EUR

	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnancement
Crédits non dissociés	17.448,00	17.448,00
Crédits dissociés	0,00	38,00
TOTAUX	17.448,00	17.486,00

Ces crédits sont énumérés au tableau annexé au présent règlement.

Article 3

Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des Comptes du 29 octobre 1846 et de l'article 1^{er}, 1^o, de l'arrêté royal du 31 mai 1966 portant règlement de l'engagement des dépenses des services d'administration, des avances de fonds d'un montant de 248.000 EUR peuvent être consenties aux comptables extraordinaires, à l'effet de payer indépendamment des menues dépenses, les créances n'excédant pas 4.958 EUR (TVA incluses).

Autorisation est donnée à ces comptables de consentir aux fonctionnaires et experts envoyés en mission à l'étranger les avances nécessaires, même si ces avances sont supérieures à 4.958 EUR et pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le paiement des rémunérations d'experts venant d'autres pays et des frais résultant des arrangements avec des pays étrangers peuvent également se faire par avance de fonds, pour autant qu'elles n'excèdent pas 9.916 EUR.

Le comptable extraordinaire désigné par le Collège est autorisé à payer des créances n'excédant pas 6.500 EUR (TVAC) à l'aide d'avances de fonds imputées aux allocations de base 10.00.12.11 et 11.21.12.03.

Article 4

Par dérogation à l'article 40, § 1^{er}, des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles prévues à l'article 41 des mêmes lois.

Article 5

Des provisions peuvent être allouées aux avocats, aux experts et aux huissiers de justice agissant pour le compte de la Commission communautaire française.

Article 6

Par dérogation aux articles 5 et 6 des lois sur la Comptabilité de l'Etat, coordonnées le 17 juillet 1991, des créances d'années antérieures peuvent être apurées à charge des crédits ouverts par le présent règlement et relatives aux :

- 10.00.11.03 Rémunération du personnel statutaire
- 10.00.11.04 Rémunération du personnel contractuel
- 10.00.11.05 Frais liés au personnel
- 10.00.11.06 Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex CFC
- 10.00.11.30 Pensions pour cause d'inaptitude
- 10.00.12.01 Dépenses liées aux frais de parcours
- 10.00.12.02 Frais de gestion du personnel
- 10.00.12.03 Frais de formation du personnel
- 10.00.12.04 Frais liés à l'informatisation de l'administration
- 10.00.12.11 Frais de fonctionnement
- 10.00.12.12 Frais de location (loyers)
- 10.00.12.13 Frais de location simple (photocopiesurs ...)

- | | |
|--|--|
| 10.00.74.01 Dépenses patrimoniales | 11.11.33.05 Support de la politique culturelle en général- Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek – PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014) |
| 10.00.74.02 Achat de matériel informatique et bureautique | |
| 11.11.33.03 Subvention en faveur des arts du cirque | 11.11.33.06 Support de la politique culturelle en général – subvention dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Culturel Infrastructures culturelles – subvention pour intérêts |
| 11.12.12.01 Prestation de Tiers – frais de missions (déplacements, séjours, ...) des membres de l'administration et de personnes étrangères à l'administration | 11.11.43.01 Subventions aux associations (secteur public) |
| 11.21.12.03 Autres dépenses de promotion, diffusion (ludothèques) | 11.11.43.20 Soutien à la création de maisons locales des cultures |
| 11.21.74.01 Jeunesse, ludothèque – Dépenses patrimoniales – Ludothèque de la Cocof | 11.11.43.21 Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre) |
| 11.24.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours ...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11.11.53.21 Infrastructures culturelles – subvention pour amortissements |
| 11.24.12.04 Frais d'impression | 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiments |
| 11.30.12.01 Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration | 11.12.33.01 Subventions aux associations |
| 11.30.12.02 Promotion de l'enseignement, diffusion et publication | 11.12.33.02 Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public |
| 11.61.12.01 Prestations de tiers | 11.13.33.01 Subventions aux associations |
| 11.61.12.02 Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP) | 11.13.33.02 Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture |
| 11.61.33.01 Subventions aux associations | 11.13.33.03 Subvention à l'asbl Centre de Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles |
| | 11.13.43.22 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques communales |
| | 11.13.63.21 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales |
| | 11.13.63.22 Subventions d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langues étrangères |
| | 11.14.33.01 Subventions aux associations |
| | 11.15.33.01 Subventions aux associations |
| | 11.15.33.02 Subventions à l'asbl CIVA |
| | 11.16.33.01 Subventions aux associations |
| | 11.16.33.02 Subvention Télé-Bruxelles |

Article 7

Le Collège est autorisé à octroyer des subventions de fonctionnement et d'investissement à charge des allocations de base figurant dans le règlement et reprises ci-après :

11.17.33.01 Subventions aux Centres culturels reconnus	11.41.33.01 Subventions aux associations en matière d'éducation permanente
11.17.33.02 Subventions aux Halles de Schaerbeek	11.41.33.02 Subventions aux associations d'éducation permanente
11.21.33.01 Subventions aux associations en matière de jeunesse	11.61.33.01 Subventions aux associations
11.21.33.02 Subventions aux associations en matière de ludothèques	
11.21.33.03 Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	
11.21.52.01 Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	
11.22.33.01 Subventions aux associations	
11.22.33.02 Subventions aux clubs sportifs	
11.22.33.03 Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	
11.23.33.01 Subventions aux associations	
11.23.41.01 Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	
11.24.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)	
11.30.33.01 Subventions aux associations (secteur privé)	

Article 8

La première tranche de la dotation aux services à gestion séparée, imputée à l'allocation de base :

AB 11.11.61.35 Dotation au SGS Bâtiment

peut être payée selon la procédure des dépenses fixes.

Article 9

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Bruxelles, le

Au nom du Collège,

Le Membre du Collège chargé du Budget,

Christos DOULKERIDIS

TABLEAU ANNEXE AU REGLEMENT

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Division 10 ADMINISTRATION							
Prog. 0 : REMUNERATION							
Rémunération du personnel statutaire	10	0	0	11.03	cnd	2.775	2.692
Rémunération du personnel contractuel	10	0	0	11.04	cnd	228	311
Frais liés au personnel	10	0	0	11.05	cnd	115	115
Charges et provisions de pensions des agents provenant de l'ex-CFC	10	0	0	11.06	cnd	1.430	1.451
Pensions pour cause d'invalidité	10	0	0	11.30	cnd	69	79
Dépenses liées aux frais de parcours	10	0	0	12.01	cnd	4	4
Frais de gestion du personnel	10	0	0	12.02	cnd	66	68
Frais de formation du personnel	10	0	0	12.03	cnd	16	16
Frais liés à l'informatisation de l'administration	10	0	0	12.04	cnd	12	12
Frais de fonctionnement	10	0	0	12.11	cnd	255	313
Frais de location (loyers)	10	0	0	12.12	cnd	210	212
Frais de location simple (photocopieurs)	10	0	0	12.13	cnd	25	20
Dotation au Service Social	10	0	0	33.01	cnd	91	93
Dépenses patrimoniales	10	0	0	74.01	cnd	9	9
Achat de matériel informatique et bureautique	10	0	0	74.02	cnd	5	5
Totaux pour le programme 0					cnd	5.310	5.400
Totaux pour la division organique 10					cnd	5.310	5.400
Division 11 JEUNESSE, SPORTS, EDUCATION PERMANENTE, AUDIO-VISUEL ET ENSEIGNEMENT							
Prog. 1 : CULTURE							
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE CULTURELLE EN GENERAL							
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	1	12.02	cnd	37	38
Dépenses de toute nature pour l'organisation ou la coordination du plan culturel prévu dans l'accord de majorité de la Cocof 2009-2014	11	1	1	12.03	cnd	0	0
Subventions aux associations (secteur privé)	11	1	1	33.01	cnd	399	379
Subvention en faveur des arts du cirque	11	1	1	33.03	cnd	116	116
Subvention à l'asbl CFC Editions	11	1	1	33.04	cnd	253	253
Support de la politique culturelle en général- Subvention à l'asbl « Promouvoir les cultures à Molenbeek- PCM asbl (Métropole Culture Wallonie-Bruxelles 2014)	11	1	1	33.05	cnd	0	100
Support de la politique culturelle en général- Subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Culturel	11	1	1	33.06	cnd	0	50
Infrastructures culturelles: subvention pour intérêts	11	1	1	33.21	cnd	13	12
Subventions aux associations (secteur public)	11	1	1	43.01	cnd	64	82
Soutien à la création de maisons locales des cultures	11	1	1	43.20	cnd	208	208
Subventions aux communes (Fêtes du 27 septembre)	11	1	1	43.21	cnd	34	30
Infrastructures culturelles: subvention pour amortissements	11	1	1	53.21	cnd	27	27
Dotation au SGS Bâtiments	11	1	1	61.35	cnd	621	621
Totaux pour l'activité 1					cnd	1.772	1.916
Act. 2 : DANSE, MUSIQUE, THEATRE							
Prestations de tiers, frais de missions (déplacements, séjours,...) des membres de l'administration et des personnes étrangères à l'administration	11	1	2	12.01	cnd	3	3
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	1	2	12.02	cnd	7	7
Subventions aux associations	11	1	2	33.01	cnd	1.396	1.378
Subventions aux associations actives en matière de théâtre pour le jeune public	11	1	2	33.02	cnd	171	171
Totaux pour l'activité 2					cnd	1.577	1.559

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Act. 3 : LIVRE, LITTÉRATURE ET LANGUE FRANÇAISE							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	3	12.02	cnd	15	15
Subventions aux associations	11	1	3	33.01	cnd	422	422
Subventions aux bibliothèques et associations s'occupant de la lecture.	11	1	3	33.02	cnd	99	99
Subvention à l'asbl Centre Littérature de jeunesse de langue française de Bruxelles	11	1	3	33.03	cnd	45	45
Subvention de fonctionnement aux bibliothèques communales.	11	1	3	43.22	cnd caa	337 0	337 0
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales.	11	1	3	63.21	cnd	248	248
Subvention d'investissement aux bibliothèques communales pour l'achat de livres en langue étrangères	11	1	3	63.22	cnd	75	75
Totaux pour l'activité 3					cnd caa	1.241 0	1.241 0
Act. 4 : FOLKLORE, TOURISME							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	4	12.02	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	1	4	33.01	cnd	30	30
Totaux pour l'activité 4					cnd	30	30
Act. 5 : ARTS PLASTIQUES, MUSEES							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	5	12.02	cnd	10	10
Subventions aux associations	11	1	5	33.01	cnd	510	510
Subvention a l'ASBL CIVA	11	1	5	33.02	cnd	121	121
Totaux pour l'activité 5					cnd	641	641
Act. 6 : AUDIO-VISUEL							
Depenses de promotion, diffusion, publication	11	1	6	12.02	cnd	18	18
Frais de fonctionnement du service de pret de materiel	11	1	6	12.11	cnd	59	59
Subventions aux associations	11	1	6	33.01	cnd	460	460
Subvention a Tele-Bruxelles	11	1	6	33.02	cnd	2.618	2.657
Totaux pour l'activité 6					cnd	3.155	3.194
Act. 7 : CENTRES CULTURELS							
Subventions aux Centres Culturels reconnus	11	1	7	33.01	cnd	363	363
Subvention aux Halles de Schaerbeek	11	1	7	33.02	cnd	85	85
Totaux pour l'activité 7					cnd	448	448
Totaux pour le programme 1					cnd caa	8.864 0	9.029 0
Prog. 2 : SPORTS ET JEUNESSE							
Act. 1 : JEUNESSE, LUDOTHEQUES							
Autres depenses de promotion, diffusion, jeunesse	11	2	1	12.02	cnd	7	6
Autres depenses de promotion, diffusion ludotheques	11	2	1	12.03	cnd	15	15
Frais de location (loyers, charges)	11	2	1	12.12	cnd	0	0
Subventions aux associations en matiere de jeunesse	11	2	1	33.01	cnd	253	253
Subventions aux associations en matiere de ludotheques	11	2	1	33.02	cnd	83	83
Subventions aux mouvements volontaires de jeunesse	11	2	1	33.03	cnd	44	44
Subventions pour aménagement ou amélioration des installations	11	2	1	52.01	cnd	17	17
Jeunesse, ludothèques-Dépenses patrimoniales-Ludothèque de la Cocof	11	2	1	74.01	cnd	0	1
Totaux pour l'activité 1					cnd	419	419

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Act. 2 : SPORTS							
Depenses de promotion, publication	11	2	2	12.02	cnd	50	50
Subventions aux associations	11	2	2	33.01	cnd	500	320
Subventions aux clubs sportifs	11	2	2	33.02	cnd	176	176
Association de gestion du Centre sportif de la Woluwe	11	2	2	33.03	cnd	116	116
Subventions aux associations actives dans le domaine du sport féminin	11	2	2	33.04	cnd	0	180
Totaux pour l'activité 2					cnd	842	842
Act. 3 : PETITE ENFANCE							
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	3	12.01	cnd	20	10
Depenses d'organisation, promotion, diffusion, publication	11	2	3	12.02	cnd	22	22
Subventions aux associations	11	2	3	33.01	cnd	216	224
Petite enfance – Participation de la COCOF à la subvention à la Commission nationale pour les droits de l'enfant (CNDE)	11	2	3	41.01	cnd	0	2
Totaux pour l'activité 3					cnd	258	258
Act. 4 : EDUCATION A LA CULTURE							
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	2	4	12.01	cnd	0	9
Frais d'impression	11	2	4	12.04	cnd	0	1
Subventions aux associations (secteur prive)	11	2	4	33.01	cnd	0	504
Totaux pour l'activité 4					cnd	0	514
Totaux pour le programme 2					cnd	1.519	2.033
Prog. 3 : EDUCATION A LA CULTURE							
Prestations de tiers, frais de missions (deplacements, sejours,...) des membres de l'administration et des personnes etrangeres a l'administration	11	3	0	12.01	cnd	7	0
Promotion de l'enseignement, diffusion et publication	11	3	0	12.02	cnd	0	0
Accompagnement des projets Anim'action	11	3	0	12.03	ce	0	0
Frais d'impression	11	3	0	12.04	cnd	1	0
Subventions aux associations (secteur prive)	11	3	0	33.01	cnd	436	0
					cnd	444	0
Totaux pour le programme 3					ce	0	0
					co	38	38

BUDGET 2013 Règlement (en milliers)	Div.	Progr.	Act.	A.B.	Crédits	Initial 2012	Initial 2013
Prog. 4 : EDUCATION PERMANENTE, ACTIVITES SOCIO-CULTURELLES							
Act. 1 : SUPPORT DE LA POLITIQUE GENERALE							
Autres dépenses de promotion, diffusion, publication	11	4	1	12.02	cnd	5	5
Subventions aux associations en matière d'éducation permanente	11	4	1	33.01	cnd	197	201
Subsides aux associations d'éducation permanente	11	4	1	33.02	cnd	376	376
Totaux pour l'activité 1					cnd	578	582
Totaux pour le programme 4					cnd	578	582
Prog. 6 : ACTIVITES PARA-SCOLAIRES A CARACTERE PEDAGOGIQUE							
Prestations de tiers	11	6	1	12.01	cnd	0	0
Dépenses de fonctionnement du Centre bruxellois de documentation pédagogique (CBDP)	11	6	1	12.02	cnd	30	30
Dépenses de promotion, diffusion, publication	11	6	1	12.03	cnd	0	0
Subventions aux associations	11	6	1	33.01	cnd	374	374
Totaux pour le programme 6					cnd	404	404
					cnd	11.809	12.048
Totaux pour la division organique 11					ce	0	0
					co	38	38
					caa	0	0
					cnd	17.119	17.448
Totaux pour le budget					ce	0	0
					co	38	38
					caa	0	0

